COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS
Modifications

- **Article 7**
  Modification du texte
- **Article 12**
  Modification du texte
- **Article 20**
  Ajout de cet article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles

COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS

Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe du Val de Marne Seniors ».

Cette coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la Finale qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux joueurs des deux équipes et aux officiels.

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 3 – Engagements

- L'épreuve est obligatoire pour tous les "clubs libres" relevant du territoire du District du Val de Marne.
- Chaque club ne peut engager qu'une équipe.
- Les clubs participants aux compétitions Nationales doivent engager une équipe Régionale ou Départementale.
- Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financier du District.

Article 4 - Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et approuvé par le Comité Directeur du District du Val de Marne.

4.1 - Dérogations :

- Conformément à l'article 20.3 du R.S.G du District du Val de Marne.
- En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

4.2 - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

Article 5 – Système de l'épreuve

- La Coupe du Val de marne Séniors se dispute par élimination directe, après tirage au sort intégral.
- Les équipes évoluant en championnat de Ligue peuvent être exemptées des deux premiers tours.
- Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure disponible de la catégorie, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.
- En cas d'égalité le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des ~~coups de pied~~ tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignation des terrains

- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
- En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.
- Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes ; celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- Dans tous les cas, est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort.

Article 7 – Qualifications – Equipes- Dispositions particulières.

- Conformément à l'article 38 du R.S.G du District.
- Les clubs ne peuvent aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 10 rencontres de championnat National 1 – 2 – 3.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G du District.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G du District.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G du District.

Article 11 – Port des protège – tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G du District.

Article 12 - Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels sont désignés :

- L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,
- L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.

Article 14 - Feuilles de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District.

Article 15 - Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District.

Article 16 – Réserves – Réclamations – Evocation

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District.

Article 18 – Réservé

Article 19 – Applications des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la commission Championnats et Coupes du Val de Marne des Coupes et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 20 – Homologation

Conformément à l'article 21 du R.S.G du District.